Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 029-212900245-20251219-2025_193-DE

République Française

Département FINISTERE

Mairie de CARHAIX-PLOUGUER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	17	22

Vote
Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Date de la convocation
9 décembre 2025

N° de la délibération
2025-193

L'an 2025, le 15 décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Carhaix-Plouguer s'est réuni sous la présidence de Monsieur TROADEC Christian, Maire, en salle du conseil municipal de la mairie, lieu ordinaire de ses séances. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises aux conseillers municipaux le 9 décembre 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés en mairie le 9 décembre 2025.

Présents (23) : **M.** TROADEC Christian, MAIRE,

Mmes : AUFFRET Isabelle, BOULANGER Catherine, GUILLEMOT Hélène, JAFFRE Hélène, KERDRAON Anne-Marie, LUCAS Valérie, MAZEAS Jacqueline, PENSIVY Patricia, QUILLEROU Marie-Antoinette, RICHARD Fabienne, ROGARD Carole, ZAIED Martine.

et MM : AUFFRET Ludovic, BRIAND Philippe, CADIOU Alain, COTTEN Daniel, COUTELLER Serge, GUENVER Yves, L'HOPITAL Rémy, MANAC'H Yann, PHILIPPE Hervé, THOMAS Pierre-Yves

Absents ayant donné procuration (5) : BERNARD Joseph à TROADEC Christian, FAUCHEUX Olivier à COUTELLER Serge, BOUSSARD Laure à THOMAS Pierre-Yves, YVINEC Jérôme à ZAIED Martine, LE GUERN Isabelle à BRIAND Philippe

Absents (1) : CLAUDE Mickael

Le quorum est atteint.

A été nommé secrétaire : PHILIPPE Hervé

Actes rendus exécutoires par :

- La publicité sur le site internet, à compter du 17 décembre 2025
- La transmission au contrôle de légalité le 17 décembre 2025

SEM Pôle funéraire

Rapporteur : Serge COUTELLER

Annexe Pôle funéraire - Projet résolutions AGM
Pôle funéraire - Projet statuts _transfo SEML en SPL_VD

La Ville de Carhaix est l'actionnaire majoritaire du Pôle Funéraire Public du Centre Bretagne dont l'objet est la réalisation, l'exploitation, la gestion, l'entretien et la mise en valeur de tous équipements se rattachant à l'activité funéraire sur le site de Carhaix-Plouguer et notamment le service extérieur des pompes funèbres, le service de la crémation et le site cinéraire.

Cette Société d'Economie Mixte Locale (SEML) est titulaire d'un contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du pôle funéraire, ainsi que la réalisation et le financement de travaux de construction et d'équipements relatifs audit complexe funéraire.

Le contrat d'affermage pour l'exploitation du Pôle funéraire, conclu entre la Ville de Carhaix et le Pôle Funéraire Public du Centre Bretagne, arrive à terme le 28 novembre 2026.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 029-212900245-20251219-2025_193-DE

Dans le contexte de cette fin de contrat, il est envisagé la transformation de la SEML en une Société Anonyme Publique Locale (SPL) qui aurait vocation à exploiter le Pôle funéraire dans le cadre d'une nouvelle DSP. Le maintien d'un pôle funéraire public est un enjeu majeur pour le territoire du centre Bretagne.

La SPL est l'outil juridique idéal pour conforter et sécuriser l'existence d'un véritable service public de crémation de qualité et à tarifs maîtrisés pour les familles.

La SPL est un opérateur totalement contrôlé par la puissance publique locale, sans capitaux privés et avec uniquement des objectifs de missions de service public, contrairement aux concurrents privés comme OGF ou FUNECAP qui ont comme actionnaires des fonds de pension.

C'est dans ce contexte que, par délibération en date du 10 décembre 2025, le Conseil d'Administration de la société d'Economie Mixte Locale « POLE FUNERAIRE PUBLIC DU CENTRE BRETAGNE », a va initier la procédure d'évolution statutaire de la SEML en SPL, laquelle sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société.

La SPL instituée par la loi du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales à l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permet à ses Collectivités locales actionnaires de disposer d'un outil répondant aux critères communautaires de l'exception dite "in house" (prestations intégrées, quasi-régie) avec lequel elles peuvent contracter sans mise en concurrence.

La Cour de Justice de l'Union Européenne a, en effet, fixé au cours de ces dernière années, les conditions permettant à une collectivité locale de confier à un tiers la réalisation d'opérations qualifiées de "prestations intégrées" non soumises aux procédures de passation des marchés publics lorsque « à la fois la collectivité locale exerce sur la personne en cause un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services et où cette personne réalise l'essentiel de son activité avec la ou les collectivités qui la détiennent » (CJCE, arrêt Teckal, aff. C-107/98, point 50).

Aux termes de l'article L.2511-4 du code de la Commande publique, les pouvoirs adjudicateurs sont réputés exercer un contrôle analogue conjoint sur une personne morale lorsque les conditions suivantes sont réunies :

1. Les organes décisionnels de la personne morale contrôlée sont composés de représentants de tous les pouvoirs adjudicateurs participants, une même personne pouvant représenter plusieurs pouvoirs adjudicateurs participants ou l'ensemble d'entre eux ;
2. Ces pouvoirs adjudicateurs sont en mesure d'exercer conjointement une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de la personne morale contrôlée ;
3. La personne morale contrôlée ne poursuit pas d'intérêts contraires à ceux des pouvoirs adjudicateurs qui la contrôlent.

Conformément aux dispositions de l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales, la SPL est détenu uniquement par des collectivités locales actionnaires et intervient exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires et sur leur territoire.

La réalisation de l'objet social de la SPL doit concourir à l'exercice d'au moins une compétence de chacune de ses collectivités actionnaires.

Le statut juridique de la SPL présente des garanties intrinsèques pour l'exercice d'un contrôle analogue par les collectivités territoriales actionnaires sur leur SPL tenant :

- À la détention intégrale du capital par des collectivités territoriales et leurs groupements ;
- L'intervention exclusive de la SPL pour le compte de ses collectivités actionnaires ;
- La participation exclusive des Collectivités Territoriales Actionnaires au sein des organes sociaux collectifs, l'Assemblée Générale et le Conseil d'Administration ;
- La représentation, directe ou indirecte, de toutes les collectivités actionnaires au sein du Conseil d'Administration.

Lors de sa réunion du 10 décembre 2025, le Conseil d'Administration du Pôle Funéraire Public du Centre Bretagne a arrêté le projet d'évolution de la Société sous statut de la SPL selon les principes et modalités suivants :

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 029-212900245-20251219-2025_193-DE

- Les modalités d'évolution sous le statut de la SPL

Sous l'angle du droit des sociétés, il ne s'agit pas d'une procédure de transformation de la Société en une autre forme de Société mais d'une modification statutaire répondant aux dispositions particulières de la SPL. La personnalité juridique de la Société se poursuivra sous ses nouveaux statuts.

Cette évolution statutaire suppose de faire sortir du capital social les actionnaires autres que la Ville de Carhaix et de faire entrer au moins une autre collectivité. Les Villes de Châteauneuf du Faou, Gouarec et Gourin, ont exprimé leur souhait de participer au capital de la SPL.

- Cession d'actions et prise de participation des Villes de Châteauneuf du Faou, Gouarec et Gourin en qualité de nouveaux actionnaires :

Pour ce faire, il est proposé de procéder par cessions d'actions, les Villes de Châteauneuf du Faou, Gouarec et Gourin achetant une partie des actions des actionnaires sortants.

Les actions des actionnaires privés qui ne seront pas rachetées par les collectivités seront annulées dans le cadre d'une réduction de capital.

Le Pôle Funéraire Public du Centre Bretagne a agréé les projets de cessions d'actions au bénéfice des Villes de Châteauneuf du Faou, Gouarec et Gourin, permettant leur prise de participation au capital ainsi que la réduction de capital.

Il est rappelé que le capital social de la Société est fixé à 130.200 euros divisé en 2.604 actions de 50 euros de valeur nominale chacune dont 581 actions appartenant aux actionnaires privés :

Actionnaires	Actions	Capital (€)	% capital	Siège(s) CA
Ville de Carhaix-Plouguer	2.023	101.150 €	77,69 %	6
Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du Finistère	130	6.500 €	4,99 %	1
Caisse de Crédit Mutuel de Carhaix	130	6.500 €	4,99 %	1
Société Celtique Courtage	130	6.500 €	4,99 %	1
Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne-Pays de Loire	130	6.500 €	4,99 %	*Censeur*
Philippe PARLIER	60	3.000 €	2,31 %	*Censeur*
Association « La Terre aux Vivants »	1	50 €	0,04 %	*Censeur*
Total	**2.604**	**130.200 €**	**100 %**	**9**

Dans la perspective de cette opération, il a été procédé à la valorisation des actions du Pôle Funéraire Public du Centre Bretagne. Le prix de l'action pour l'opération est proposé à 200 euros sur la base de l'étude d'évaluation réalisée par le Cabinet d'expertise comptable Cerfrance Finistère.

Ainsi les cessions des 581 actions des actionnaires privés sortants interviendraient au prix unitaire de 200 euros comme suit :

- Pour la Ville de Châteauneuf du Faou : 5 actions soit pour un montant de 1.000 euros
- Pour la Ville de Gouarec : 5 actions soit pour un montant de 1.000 euros
- Pour la Ville de Gourin : 5 actions soit pour un montant de 1.000 euros.
- Rachat par la Société en vue de leur annulation : 566 actions soit pour un montant de 113.200 euros.

Ces cessions d'actions prendront effet à la date de prise d'effet de la transformation en SPL.

- Modalités d'évolution de la SEML sous le statut de SPL par réduction de capital :

Les 566 actions qui ne feront pas l'objet de cessions d'actions seront rachetées par la Société en vue de leur annulation.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 029-212900245-20251219-2025_193-DE

Cette solution permet de ne pas solliciter financièrement la Ville de Carhaix pour l'acquisition des actions des actionnaires sortants.

La transformation de la SEML en SPL sera réalisée sous la condition suspensive de la réalisation de la réduction du capital social et de la cession d'actions constatant la sortie du capital de l'ensemble des actionnaires privés.

La transformation prendra effet à la date du Conseil d'Administration constatant la réalisation de cette condition.

Il serait donc procédé à la réduction du capital social à concurrence de 28.300 euros (montant en capital) par voie de rachat de 566 actions de 50 euros de valeur nominale par la Société à un prix établi à 200 euros/action, soit 113.200 euros au total.

Le capital social serait ainsi ramené de 130.200 € à 101.900 €.

Conformément à la loi, le Commissaire aux comptes produira un rapport à l'Assemblée Générale portant appréciation des causes et conditions de la réduction de capital.

La procédure de réduction de capital sera effectuée dans le respect des dispositions légales permettant aux créanciers de la Société de faire opposition à la procédure aux fins de sécuriser leur créance.

La transformation de la SEML en SPL sera réalisée sous la condition suspensive de la réalisation de la réduction de capital.

Projet d'actionnariat de la SPL et de composition du Conseil d'administration

Après réalisation des cessions d'actions, le capital social serait détenu comme suit :

Actionnaires	Actions	Capital (€)	% capital
Ville de Carhaix-Plouguer	2.023	101.150 €	99,25 %
Ville de Châteauneuf du Faou	5	250 €	0,25 %
Ville de Gouarec	5	250 €	0,25 %
Ville de Gourin	5	250 €	0,25 %
Total	**2.038**	**101.900 €**	**100 %**

Le Conseil d'Administration de la Société, sous statut de SPL, serait composé de 9 sièges d'administrateurs répartis entre les Villes de Carhaix, Châteauneuf du Faou, Gouarec et Gourin, en proportion de leur participation en capital comme suit :

Actionnaires	Siège(s) CA
Ville de Carhaix-Plouguer	6
Ville de Châteauneuf du Faou	1
Ville de Gouarec	1
Ville de Gourin	1
Total	**9**

- Le projet de statuts modifiés de la société en SPL

L'évolution du Pôle Funéraire Public du Centre Bretagne sous statut de SPL suppose l'adoption de ses statuts modifiés, le projet de modification statutaire vise à adapter les statuts de la Société au statut particulier de la SPL et à procéder à leur actualisation juridique.

Conformément à l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, à peine de nullité, les représentants des collectivités actionnaires à l'Assemblée Générale de la Société ne pourront approuver

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 029-212900245-20251219-2025_193-DE

les modifications portant sur l'objet social, le capital social et les structures des organes dirigeant que si leur assemblée délibérante a préalablement approuvé le projet de modification statuaire.

Le projet de modification statutaire sera soumis dans son ensemble à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société.

Le projet de statuts modifiés, qui sera annexé à la délibération de séance, fait ressortir pour chaque article concerné la proposition de modification.

Les modifications principales sont les suivantes :

- *La rédaction de l'objet social, lequel est un élément essentiel du contrat de société, évoluerait comme suit :*

ARTICLE 2 – OBJET SOCIAL
Projet de modification :
« La Société a pour objet :
La réalisation, l'exploitation, la gestion, l'entretien et la mise en valeur de tous équipements se rattachant à l'activité funéraire dont le service extérieur des pompes funèbres, le service de la crémation et le site cinéraire, notamment sur le site de Carhaix-Plouguer.
À cet effet, la Société effectuera toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus ou à des objets similaires ou connexes. La société exercera ses activités exclusivement pour le compte de ses Collectivités territoriales actionnaires et sur leur territoire, dans le cadre de tous contrats conclus avec elles.
Elle pourra, en particulier, exercer ces activités dans le cadre de conventions passées dans les conditions définies par les articles L. 1411-1 et suivants et L. 1523-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.
Elle pourra réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation. »

- *Le capital social évoluerait comme suit :*

ARTICLE 6 – CAPITAL SOCIAL
Projet de modification :
« Le capital est fixé à cent un mille neuf cents (101 900) euros.
Il est divisé en deux mille trente-huit (2 038) actions d'une même catégorie de cinquante (50) euros chacune, souscrites en numéraire.
Conformément à la loi, l'intégralité du capital est détenue par des collectivités territoriales ou leurs groupements. »

- *La répartition des sièges d'administrateurs sera modifiée pour tenir compte de la cessation des mandats d'administrateur des actionnaires autres que les collectivités et de l'entrée au capital d'autres communes.*

Le nombre de sièges du Conseil d'Administration, après sortie des actionnaires privés et entrée des communes de Châteauneuf du Faou, Gouarec et Gourin serait fixé à 9 sièges répartis en proportion du capital détenu par les collectivités actionnaires et permettant une représentation directe de chaque collectivité actionnaire.

Sous condition suspensive de la transformation de la Société en SPL, l'Assemblée Générale de la Société statuera à titre ordinaire sur la répartition des 9 sièges d'administrateur entre les collectivités actionnaires.

Les cessions d'actions interviendraient préalablement à cette Assemblée Générale permettant de constater que l'ensemble des actionnaires autres que les collectivités est sorti du capital, que les collectivités actionnaires sont au nombre de quatre et, qu'en conséquence, les conditions pour l'évolution du Pôle Funéraire Public du Centre Bretagne sous le statut de la SPL sont réunies au jour de l'Assemblée.

Lors de la séance d'installation du Conseil d'Administration de la SPL, seront adoptées les modalités particulières de contrôle analogue de la société.

Le Conseil municipal
VU le rapport ci-dessus

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 029-212900245-20251219-2025_193-DE

VU le projet des statuts modifiés de la Société « Pôle Funéraire Public du Centre Bretagne » arrêté par le Conseil d'Administration de la Société le 10 décembre 2025,

VU le projet du texte des résolutions de l'Assemblée Générale Mixte et, notamment, le projet de répartition des sièges d'administrateurs de la Société, sous statut de la SPL,

VU le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L.1531-1, L.1524-1 et L.1524-5,

Le dossier a été validé par le conseil d'administration du crématorium réuni le 10 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

Sous les conditions suspensives suivantes :

- Délibération concordante des assemblées délibérantes des actionnaires privés cédants et des collectivités cessionnaires,
- Réalisation de la réduction du capital social,
- Réalisation de la cession d'actions constatant la sortie du capital de l'ensemble des actionnaires privés
- Réalisation de la transformation de la SEML en SPL

APPROUVENT la prise de participation des Communes de Châteauneuf du Faou, Gouarec et Gourin au capital du Pôle Funéraire Public du Centre Bretagne ;

APPROUVENT la cession d'actions à intervenir entre les actionnaires privés et les Communes de Châteauneuf du Faou, Gouarec et Gourin avec effet à la date du Conseil d'Administration qui constatera la transformation du Pôle Funéraire Public du Centre Bretagne en SPL, au prix de 200 euros l'action comme suit :
- Cession de 5 actions à la Commune de Châteauneuf du Faou, soit pour un prix total de 1.000 euros,
- Cession de 5 actions à la Commune de Gouarec, soit pour un prix total de 1.000 euros,
- Cession de 5 actions à la Commune de Gourin, soit pour un prix total de 1.000 euros.

APPROUVENT le rachat des actions des actionnaires privés par la Société sur ses capitaux propres en vue de leur annulation ;

RENONCENT à céder ses actions dans le cadre de l'opération de réduction de capital ;

APPROUVENT la réduction de capital de la Société Pôle Funéraire Public du Centre Bretagne pour le porter de 130.200 euros à 101.900 euros

APPROUVENT le projet d'évolution statutaire de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale « Pôle Funéraire Public du Centre Bretagne » sous le statut particulier de Société Publique Locale sous condition suspensive de la sortie du capital par voie de cessions d'actions des actionnaires autres que la Ville de Carhaix et, plus généralement, dans son ensemble le projet de statuts modifiés arrêté par le Conseil d'Administration le 10 décembre 2025

APPROUVENT le projet de répartition des sièges entre les collectivités actionnaires du Pôle Funéraire Public du Centre Bretagne arrêté par son Conseil d'Administration le 10 décembre 2025 ;

DONNENT pouvoir à son représentant à l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société pour porter un vote favorable à l'évolution statutaire de la SEML en SPL, à l'adoption des statuts modifiés de la Société et à la répartition des sièges d'administrateurs ;

DESIGNENT ses six représentants au sein du Conseil d'Administration de la Société, sous ses

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 029-212900245-20251219-2025_193-DE

nouveaux statuts de SPL, avec effet à l'Assemblée Générale de la Société qui approuverait l'évolution statutaire en SPL. Sont proposées les candidatures de :

- Jacqueline MAZEAS
- Marie-Antoinette QUILLEROU
- Valérie LUCAS
- Daniel COTTEN
- Hervé PHILIPPE
- Rémi L'HOPITAL

DESIGNENT son représentant au sein de l'Assemblée Générale de la Société : Daniel COTTEN, et un suppléant : Rémy L'HOPITAL

AUTORISENT ses mandataires à accepter toutes fonctions en lien avec leur mandat de représentation qui pourraient leur être proposées par le Conseil d'Administration de la Société,

AUTORISENT ses représentants à percevoir une rémunération annuelle au titre des fonctions qu'ils pourraient exercer dans la SPL :

- Deux-cent cinquante euros nets (250) par mois, charges salariales et patronales en sus, au maximum, au titre des fonctions de Président de la SPL,

OU

- Sept cent quarante deux euros nets (742) par mois, charges salariales et patronales en sus, au maximum, au titre des fonctions de Président-Directeur Général de la SPL,

  Ces montants seront revalorisés en fonction de l'évolution du SMIC horaire brut.

- Quatre cent cinquante (450) euros hors taxes, au maximum par an, pour chacun de ses représentants assumant les fonctions d'administrateur de la SPL, au titre des rémunérations d'administrateurs (jeton de présence) ; ce montant est porté à cinq cent cinquante euros (550) hors taxes, au maximum, pour les administrateurs exerçant les fonctions de Vice-Président.

- Autorise, en outre, ses représentants au sein du Conseil d'Administration à percevoir de la SPL, sur présentation des justificatifs, le remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de leurs mandats, conformément à l'article R.225-33 du Code de Commerce.

DONNENT tous pouvoirs à votre représentant pour exécuter cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures.

Pour expédition conforme :

A Carhaix-Plouguer, le 17 décembre 2025

Le Maire,

Christian TROADEC

MAIRIE DE CARHAIX - PLOUGUER - 29270 -

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 029-212900245-20251219-2025_193-DE